

Montréal, le 14 avril 2000

Comité de résolution de conflits de compétence

Convention collective du secteur industriel

Article 5

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation.

**Objet : Litige : Assignation des travaux : Contrat HC3-M031, convoyeurs de
rouleaux et de tables tournantes**
Chantier : Alcan à Alma
Dossier : 9225-00-29

MEMBRES DU COMITÉ : M. Jean-Guy Lalonde
Président

M. Jules Bergeron
Représentant syndical

M. André Turck
Représentant patronal

REQUÉRANTE : CSD - Construction
Monsieur Dany Simard du local 101 (mécaniciens d'ascenseurs)

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Pierre Tremblay et Claude Soulières de la CSD -
Construction
M. Dany Simard pour les mécaniciens d'ascenseurs, local 101
M. Gabriel Millard pour les mécaniciens de chantier, local 2182
M. Jean-Claude Huard, représentant Ganotec inc.

NOMINATION DU COMITÉ :

Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.04 de la convention collective du secteur industriel, les membres du comité de résolution de conflits de compétence (ci-après « le comité ») ont été nommés pour disposer du litige entre les métiers de mécanicien d'ascenseur et mécanicien de chantier au chantier Alcan à Alma. Les nominations ont été faites le 6 avril 2000.

CONSTAT DE CONFLIT D'INTÉRÊT :

Après vérification, les parties impliquées reconnaissent qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt concernant l'audition de ce conflit de compétence.

VISITE DE CHANTIER :

La visite de chantier a eu lieu le 11 avril 2000. Les parties ci-dessus mentionnées étaient présentes à cette occasion et M. Jean-Claude Huard a fourni aux parties et aux membres du comité les explications demandées. M. Jean-Marie Potvin, représentant de la compagnie Alcan, accompagnait le groupe pour la visite du chantier.

AUDITION :

Suite à la visite de chantier, une rencontre s'est tenue dans les locaux du département des relations du travail sur le chantier sur la problématique rencontrée à savoir les convoyeurs de rouleaux et tables tournantes compatibles selon les représentants des mécaniciens d'ascenseurs avec un appareil de levage.

M. Gabriel Millard, du local 2182, a fait part que cette rencontre ne se voulait pas une audition des parties mais permettait de positionner celles-ci au litige.

RAPPROCHEMENT DES PARTIES :


Le comité a tenté de rapprocher les parties afin de solutionner ce litige et il apparaît une certaine ouverture à la discussion. Après de multiples échanges, une entente est intervenue entre les parties.


Les requérants ont informé le comité du retrait de leur demande au niveau de l'intervention du comité de résolution de conflits de compétence.

Le comité, bien qu'il y a entente entre les parties, tient à préciser qu'il y aurait, n'eut été que les travaux visés soient terminés, matière à ce que le comité de résolution de conflits de compétence procède à l'audition.

De toute évidence, il s'agit bien entendu d'une entente intervenue sans préjudice aux droits des parties afin de solutionner le présent litige.

Signé à Montréal, le 14 avril 2000


Jean-Guy Lalonde
Président


Jules Bergeron
Représentant syndical


André Turck
Représentant patronal